Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL0920260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE®

**Projet de requalification foncière rue du Colloter : sollicitation du Fonds vert**

DEL09_2026_06_15

---

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

**Présents :** LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

**Absents excusés :** HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

**Pouvoirs :** Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Monsieur Thomas EVANO

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre des travaux du Plan guide, une réflexion a été engagée sur l'évolution de l'îlot urbain situé à l'angle de la rue du Colloter afin de saisir une opportunité de répondre aux obligations en matière de logement social et de densification de l'habitat, telles que posées par le PLH et la loi SRU. Cet îlot était constitué de 3 bâtis anciens et dégradés.

La commune disposait déjà de deux emprises de cet îlot et a conventionné avec l'établissement public foncier (EPF) par délibération du 28 mars 2024, afin de bénéficier d'un portage de l'EPF pour réaliser cette acquisition.

Par ailleurs, des discussions ont été menées avec Morbihan Habitat pour la mise en place d'un programme d'habitat social (13 logements) sur cet îlot.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL0920260615-DE

Afin de réaliser la déconstruction et la dépollution du site, la Commune et l'EPF ont signé à l'issue d'une délibération en date du 8 décembre 2025, une convention constitutive de groupement de commande. A l'issue de cette opération, les travaux entrepris et le cout de l'acquisition seront refacturés par l'EPF à la commune.

L'ensemble du foncier requalifié pourra ainsi être cédé à Morbihan Habitat pour la réalisation de son programme de logements.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention à la DSIL en date du 30/01/2026, conformément à la délibération communale du 26 janvier 2026. Toutefois, il apparait opportun de solliciter le basculement de ce dossier auprès du fonds vert – recyclage friche, en déposant une demande conjointement avec l'EPF, afin d'obtenir une subvention venant minorer le déficit d'opération.

Cette subvention peut correspondre à un montant maximum de 80% du déficit d'opération dans la limite du montant des dépenses éligibles, c'est-à-dire les dépenses de travaux. (Les dépenses d'acquisition étant antérieures à la date de référence pour le dépôt de dossier, c'est-à-dire la date du dépôt de demande de subvention DSIL).

Le Montant de la subvention demandée conjointement par l'EPF et la Commune s'élèverait ainsi à 134 144 € à répartir entre l'EPF et la Commune.

| Dépenses (HT) | | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Commune | EPF | Financeur | montant (€) | taux (%) |
| Acquisition et frais d'acquisition | 89320 | 127259 | Fonds vert - recyclage foncier | 134144 | 36,1311175 |
| Etudes | | 20547 | Minoration EPF | 70518 | 18,9937242 |
| Travaux de déconstruction | 34594,12 | 58323,88 | Vente terrain à Morbihan Habitat | 70 000 | 18,8542031 |
| Travaux de dépollution | 12734,5 | 28491,5 | **Reste à charge Commune** | **96 608** | **26,0209551** |
| **Total travaux** | **134144** | | | | |
| **Total opération** | **371270** | | TOTAL | 371270 | 100,00 |

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
**Vu** la délibération 28 mars 2024 portant sur la convention opérationnelle avec l'EPF ;
**Vu** la délibération 8 décembre 2025 portant sur la convention constitutive de groupement de commande avec l'EPF ;
**Vu** la délibération 26 janvier 2026 portant sur les partenariats financiers pour 2026 ;
**Vu** la campagne 2026 du Fonds vert ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL0920260615-DE

➲ **VALIDE** le projet de requalification foncière en vue de la réalisation de logements sociaux.

➲ **SOLLICITE** le fonds vert, conjointement avec l'Etablissement public foncier, afin de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 134 144 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

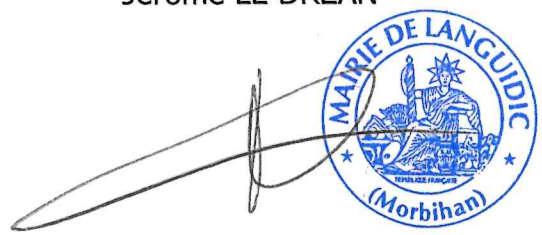
La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN




Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication